

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion par moyens informatiques du 5 octobre 2023



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel FAY, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

MUTATIONS DES ARBITRES

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

- **Article 35 : Couverture et démission.**
 - **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€**, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
 - Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
 - Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG FFF du 11.12.2021 Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

Article 30 – DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUBS

A. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de Ligue.

M. APOURCHAUX Sylvain, arbitre du club du BAR LE DUC FC vers le club de l'ENTENTE CENTRE ORNAIN.

- ✓ La commission régionale accorde la mutation pour raisons personnelles vers le club de l'Entente CENTRE ORNAIN.
- ✓ En application de l'article 35.3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5

saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024 pour le club du **BAR LE DUC FC**.
- ✓ En application de l'article 35.4, l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de **l'Entente CENTRE ORNAIN** à partir de la saison 2027/2028. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros.

M. NEMMASSI Zakaria, arbitre du club de US BEHONNE LONGEVILLE EN BARROIS Vers le club de BAR LE DUC FC.

- ✓ La commission régionale accorde la mutation pour raisons personnelles vers le club de **BAR LE DUC FC**.
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 pour le club de **l'US BEHONNE LONGEVILLE EN BARROIS**.
- ✓ En application de l'article 35.4, l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de **BAR LE DUC FC** à partir de la saison 2027/2028. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros.

B. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de District.

M. ORCELLET Thomas, arbitre du club du BAR LE DUC FC vers le club du RC SAULX ET BARROIS.

- ✓ La commission régionale accorde la mutation pour raisons personnelles vers le club du **RC SAULX ET BARROIS**.
- ✓ Cet arbitre n'ayant pas été formé par le club du **BAR LE DUC FC**, ne sera plus comptabilisé à partir de la saison 2023/2024.
- ✓ En application de l'article 35.4, l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **RC SAULX ET BARROIS** à partir de la saison 2027/2028. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District de 500 euros.

C. Mutations d'arbitres – club de District pour un club de Ligue.

APPOURCHAUX	Sylvain	Entente Centre Orvain	581823	500 €	Bar le Duc FC	551311	300 €	200 €
NEMMASSI	Zakaria	Bar le Duc FC	551311	500 €	US Behonne Longeville	553725	300 €	200 €
ORCELLET	Thomas	RC Saulx et barrois	539645	500 €	Bar le Duc FC	551311		500 €
ARNOULD	Steve	SC Les Islettes	550368	500 €	US Thierville	530013	300 €	200 €
BALSON	Gaetan	FC Demange	864338	500 €	GO Gondrecourt	517753	300 €	200 €

PV du COMEX 22 septembre 2023 Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

1 - LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 30/09/2023.

(Les clubs peuvent se mettre en règle et ce jusqu'au 28 février 2024, car cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres renouvelés au 30/09/2023)

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2023/2024	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 ^{ère} pour la saison 2024/2025	Amendes financières encourues au 28/02/2024
SC LES ISLETTES	D2	1	3	Oui	0	300 €
AS NIXEVILLE BLERCOURT	D2	0	4	Oui	0	800 €
ES TILLY AVB	D2	0	5	Oui	0	800 €

AS BAUDONVILLIERS	D2	0	6	Oui	0	800 €
FC FAINS VEEL	D2	1	1	Non	4	100 €
RC SAULX ET BARROIS	D2	0	1	Non	4	200 €
AS MONTIERS	D2	0	2	Non	2	400 €
FC PAGNY SUR MEUSE	D2	1	1	Non	4	100 €
FC VAL DUNOIS	D3	0	6	Non	6*	640 €
RC SOMMEDIÈUE	D3	0	4	Non	6*	640 €
FC SPINCOURT	D3	1	6	Non	6*	320 €
AS STENAY MOUZAY	D3	0	6	Non	6*	640 €
GO GONDRECOURT	D3	1	5	Non	6*	320 €
ASC SEUIL D'ARGONNE	D3	0	5	Non	6*	640 €

* : Par mesure dérogatoire pour les clubs disputant le championnat de dernière série de District.

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

le Président,
Jean-Luc EVRARD